

REGLEMENT INTERIEUR

« AU PIED DANSANT »

Article 1 : *Objet*

Le règlement intérieur de l'association « AU PIED DANSANT » a pour objet de préciser, d'harmoniser et de réguler les modalités de fonctionnement de l'Association.

La validité juridique du Règlement intérieur réside dans sa conformité aux statuts qu'il précise et complète.

Élaboré et approuvé par le bureau qui a, seul, compétence pour le modifier, il est remis à l'adhérent qui en prend connaissance, l'accepte et auquel il s'impose du fait de son adhésion à l'association.

Article 2 : *Inscription*

Il est préférable de s'inscrire en couple. Les danseurs ou danseuses n'ayant pas de partenaire seront admis en fonction du nombre équivalent de danseurs ou danseuses seuls participant au cours. Pour respecter cet équilibre fondamental, le bureau sera seul juge des décisions qui pourront être prises au cas par cas.

Article 3 : *Session*

Les sessions sont annuelles et le nombre de cours par session est fixé par le Bureau. Sessions et durées sont organisées par niveaux. Les horaires sont fixés par le Bureau qui reste seul compétent pour toutes modifications éventuelles.

Les cours ont pour principe de base de se dérouler dans la convivialité et la bonne humeur. Ainsi donc exactitude, assiduité, parfait respect du professeur, de sa pédagogie et des autres adhérents sont indispensables au bon déroulement des ateliers. Le bureau est, seul, habilité à statuer sur d'éventuelles sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Article 4 : *Cours et Fonctionnement des cours*

Le positionnement dans le niveau de danse est du ressort du professeur et du Bureau.

La participation d'un adhérent à un cours ne peut se faire que pour celui sur lequel il est inscrit.

Les prises de photos ou de films pendant les cours sont admises uniquement sur invitation du professeur.

La possibilité offerte de venir remplacer un danseur absent dans un cours inférieur à celui pratiqué reste exceptionnelle et cette possibilité ne doit s'effectuer que sous réserve de l'accord du Bureau.

La pratique de la danse dans la salle de cours est réservée à celui qui est inscrit au cours.

Article 5 : *Fonctionnement et Organisation de l'association*

Tout adhérent, à jour de ses cotisations (adhésion et cours) peut participer à l'assemblée générale et aux différents votes ou décisions prises au cours de cette assemblée.

Tout adhérent, à jour de ses cotisations (adhésion et cours) peut se porter candidat au Bureau. Il adresse sa candidature par écrit 10 jours avant la date de l'assemblée générale au président de l'association.

Chaque adhérent peut détenir jusqu'à 10% des pouvoirs en plus du sien.

Pour l'assemblée générale l'ordre de procéder est le suivant :

- ouverture de l'assemblée par le Président
- rapport d'activité et rapport moral puis vote
- rapport financier
- intervention du commissaire aux comptes
- vote du rapport financier
- élection des nouveaux membres du bureau
- questions diverses (possibilités pour les adhérents de faire des propositions avant et pendant l'A.G.)
- clôture de l'assemblée par le Président

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Article 6 : **Rôles du bureau**

Du Président :

- Il assure la direction permanente de l'association
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- Il s'engage à faire connaître dans les trois mois à la préfecture ou sous-préfecture les changements survenus dans l'administration ou direction de l'association
- Il est le garant de la bonne marche de l'association dont il est l'animateur principal
- Il ordonnance les dépenses et préside les assemblées générales
- Il présente le rapport d'activité de l'exercice écoulé
- Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils

Du Trésorier

- Il prépare le budget de l'association
- Il encaisse et comptabilise les dépenses, établit les demandes de subvention
- Il recherche des ressources
- Il présente le bilan financier de l'exercice passé à l'assemblée générale,

Du Secrétaire

- Il assure le fonctionnement administratif de l'association (tenue des différents registres, rédaction des procès-verbaux)
- Il gère le fichier adhérent et le site internet de l'association

Article 7 : **Soirées et Stages**

Lors des soirées organisées par l'association, il sera fait appel aux adhérents volontaires pour leurs préparations, leurs bons déroulements ainsi que pour le nettoyage et la remise en état des lieux utilisés. Durant les soirées organisées par l'association ainsi que pendant les cours la discrétion y est de mise (pas de bruits intempestifs, alcool prohibé)

Article 8 : **Tenue**

Une tenue vestimentaire correcte ainsi qu'une hygiène corporelle sont exigées.

Article 9 : **Résolution**

L'adhésion à l'association « AU PIED DANSANT » implique de facto l'acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.